

Cadre juridique relatif à la gestion du littoral

1- Textes relatifs à l'agence de protection et d'aménagement du littoral

- Loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une agence de protection et d'aménagement du littoral.
- Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.
- Décret n° 2009-3214 du 27 octobre 2009, portant approbation du statut particulier du personnel de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.
- Décret n° 2011-4799 du 10 décembre 2011, fixant l'organigramme de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

2- La gestion du domaine public maritime

- Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005.
- Loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une agence de protection et d'aménagement du littoral.
- Art. 25 de la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n° 2005-71 du 4 août 2005.
- Décret n° 2000-167 du 24 janvier 2000, fixant les procédures et les modalités de régularisation et d'apurement des situations foncières de constructions, ouvrages et implantations établis d'une manière illégale sur le domaine public maritime ou sur des parties de ce domaine à la date de la publication de la loi n°95-72 du 24 juillet 1995 portant création de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

3- Les occupations temporaires du domaine public maritime et les concessions

- Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005.
- Décret du 25 mai 1950 portant fixation du budget de l'exercice 1950-1951 et notamment son article 57 fixant les facteurs de détermination des tarifs des redevances pour occupation temporaire du domaine public.
- Arrêté du 26 mai 1950 fixant la valeur des coefficients « a ; b ; c ».
- Arrêté du 11 octobre 1956 fixant la valeur du coefficient « K ».
- Arrêté du 15 mai 1992 fixant les taux des redevances pour occupation temporaire du domaine public maritime tel que modifié par l'arrêté du 6 octobre 1993.

- Loi no 2008-23 du 01 avril 2008 relative au régime des concessions.

4 Textes relatifs à l'aménagement du littoral

- Loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 10 décembre 2003 et la loi n° 2005-71 du 4 août 2005.
- Décret n° 98-2092 du 28 octobre 1998, fixant la liste des grandes agglomérations urbaines et des zones sensibles qui nécessitent l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement.

5 Délimitation des frontières maritimes du littoral

5.1 Textes locaux relatifs à la délimitation des frontières maritimes

- Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005.
- Loi no 73-49 du 02 août 1973 portant délimitation des eaux territoriales.
- Loi no 2005-50 du 27 juin 2005 relative à la zone économique exclusive au large des côtes tunisiennes.
- Décret no 73-527 du 03 novembre 1973 relatif aux lignes de base.

5.2 Conventions internationales relatives à la délimitation des frontières maritimes

- Convention des nations unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982 (ratifiée par la loi n° 85-6 du 22 février 1985).
- Loi no 72-16 du 10 mars 1972 portant ratification de l'accord signé à Tunis le 20 août 1971, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République italienne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux pays.
- Loi no 89-10 du 01 février 1989 portant ratification des conventions entre la République tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste concernant le plateau continental.
- Décret-loi no 2011-104 du 22 octobre 2011 portant ratification de la convention relative à la délimitation des frontières maritimes entre la République tunisienne et la République algérienne démocratique et populaire.

6 Les principaux organismes intervenants

- Loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une agence de protection et d'aménagement du littoral.
- L'article 31 de la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005.

- Décret n° 70-101 du 23 mars 1970, portant création du service national de surveillance côtière, modifié par le décret n° 95-424 du 13 mars 1995.
- Loi n° 88-91 du 2 août 1988, portant création de l'agence nationale de protection de l'environnement modifiée par la loi n° 92-115 du 30 novembre 1992.

7 Les ports maritimes et la gestion des épaves maritimes

- Loi no 2009-48 du 08 juillet 2009 portant promulgation du code des ports maritimes.
- Loi no 89-21 du 22 février 1989: relative aux épaves maritimes
- Arrêté du ministre du Transport du 27 avril 1994, relatif aux conditions générales de sécurité et de police dans les ports et les bases maritimes de plaisance.

8 L'organisation de quelques modes de la pêche et de l'activité de plongée

8 1 La pêche

- Loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche modifiée par la loi n° 97-34 du 26 mai 1997 et par la loi n°99-74 du 26 juillet 1999.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 28 septembre 1995, réglementant l'exercice de la pêche, modifié par l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 3 juin 1997, l'arrêté du 10 août 1999 et l'arrêté du 2 mai 2001.
- Décret no 95-252 du 13 février 1995 fixant les conditions d'octroi des autorisations de pêche et les redevances y afférentes.

8 2 Organisation de quelques spécificités de la pêche

- Décret n° 89-392 du 18 mars 1989, portant organisation des Chrafis des îles de Kerkena.
- Arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1953, relatif à la pêche des éponges.
- Arrêté du directeur des travaux publics du 14 janvier 1955, relatif à l'exercice de la pêche des éponges au scaphandre.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 26 février 1982, organisant la chasse au corail.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 20 septembre 1994, relatif à l'organisation de la pêche des clovisses modifié par l'arrêté du 16 juin 1997.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 20 septembre 1994, relatif à l'organisation de la campagne de pêche aux poulpes.

8 3 L'activité de plongée

- Loi n° 2005-89 du 03 octobre 2005, portant organisation de l'activité de plongée.

- Décret no 2006-1017 du 13 avril 2006 fixant les prérogatives, la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale de plongée.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 20 septembre 1994, relatif à l'exercice de la pêche à la plongée et de la pêche sous-marine de plaisance, modifié par l'arrêté du 16 juin 1997.

9 Conservation du milieu naturel maritime et la diversité biologique

9.1 Quel que textes relatifs à la conservation du milieu naturel maritime et la diversité biologique

- Loi n° 49-2009 du 20 juillet 2009, relative aux aires marines et côtières protégées.
- Loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du Code forestier tel que modifié et complété par la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005.
- Loi n° 1993-45 du 3 mai 1993 portant ratification de la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique.
- Décret n° 1993-2372 du 22 novembre 1993 portant publication de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992.
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée adopté à Barcelone et signé par la République tunisienne le 10 juin 1995 (ratifié par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée adoptés à Monaco et signé par la République tunisienne le 24 novembre 1996 (ratifié par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Loi n° 1976-91 du 4 novembre 1976 portant ratification de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.
- Loi n° 2002-58 du 25 juin 2002 portant approbation du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Loi n° 1995-75 du 7 août 1995 autorisant l'adhésion de la République Tunisienne à la convention de Berne relatives à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

9.2 Les parcs nationaux et les réserves naturelles marines

- Décret n° 77-340 du 1er avril 1977, portant création du parc national des îles de Zembra et Zembretta.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 6 juillet 1984, portant réglementation générale du parc national des îles de Zembra et Zembretta.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 09 novembre 1973 relatif à l'institution d'une zone de protection biologique autour de l'île de Zembra.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 04 juillet 1980 relatif à l'institution d'une réserve marine intégrale autour de l'Îlot du Galiton.

- Décret n° 80-1608 du 18 décembre 1980, portant création du parc national de l'Ichkeul.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 6 juillet 1984, portant réglementation générale du parc national de l'Ichkeul.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 18 décembre 1993, portant création d'une réserve naturelle aux Iles de Kneiss de la délégation de Graiba du Gouvernorat de Sfax.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 18 décembre 1993, portant création d'une réserve naturelle à Mijen Djebel Chitane de la délégation de Sadjenane du Gouvernorat de Bizerte.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 18 décembre 1993 portant création d'une réserve naturelle à Sebkhath-Kelbia de la délégation de Sidi-H-Hani du gouvernorat de Sousse.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 18 décembre 1993, portant création d'une réserve naturelle à la Grotte de Chauve-Souris de la délégation d'H Haouaria du Gouvernorat de Nabeul.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture du 18 décembre 1993, portant création d'une réserve naturelle à l'Ile de Chikly de la délégation de Bab Bhar du Gouvernorat de Tunis.

9.3 Les zones humides

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, adoptée à Ramsar en Iran le 2 février 1971 (adhésion par la loi n° 80-9 du 3 mars 1980).
- Loi n° 1986-64 du 16 juillet 1986 autorisant l'adhésion de la Tunisie au protocole amendant la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.

9.4 Textes spécifiques relatifs à la conservation de quelques espèces des animaux marins

- Loi n° 68-4 du 8 mars 1968, relative à la protection des phoques dans les eaux territoriales tunisiennes.
- Loi n° 1997-66 du 27 octobre 1997 autorisant l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale pour la conservation des thonides de l'atlantique.
- Décret n° 1998-1047 du 5 mai 1998 Portant publication de la convention internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique, conclue à Rio de Janeiro le 14 mai 1966.
- Loi n° 2001-68 du 11 juillet 2001 portant ratification de l'accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la méditerranée et de la zone atlantique adjacente.

10 Les changements climatiques

- Loi n° 1993 – 46 du 3 mai 1993 portant ratification de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.
- Décret n° 1993 - 2373 du 22 novembre 1993 portant publication de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, conclue à New York le 9 mai 1992.
- Loi n° 2002 - 55 du 19 juin 2002 portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de Kyoto, annexé à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Protocole de Kyoto annexé à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Kyoto le 10 décembre 1997, approuvé par la loi n° 2002-57 du 19 juin 2002 et ratifié par le décret n° 2002-2674 du 14 octobre 2002.

11 Patrimoine archéologique et les cavités naturelles.

- Loi n° 94-35 du 24 février 1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels.
- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, (ratifiée par la loi n° 74-89 du 11 décembre 1974).
- Loi n° 2008 - 61 du 28 octobre 2008, portant approbation de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.
- Décret no 2008-3700 du 02 décembre 2008 portant ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- Loi n° 85-57 du 22 mai 1985, relative au contrôle des activités spéléologiques et à la protection des cavités naturelles.

12 La recherche scientifique

- Décret no 98-2409 du 30 novembre 1998 portant organisation de l'institut national des sciences et technologies de la Mer.
- Décret n° 97-1836 du 15 septembre 1997, relatif à l'exercice des activités de recherche scientifique, d'exploitation, de levé et de forage par des navires dans les eaux et le plateau continental tunisien.
- Décret n° 2000-1687 du 17 juillet 2000, portant création d'une commission nationale du droit de la mer.
- Loi n° 96-25 du 25 mars 1996. Portant création du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis.

13 Hydrographie

- Loi n° 1999 – 45 du 31 mai 1999 Portant ratification de l'amendement de l'article 21 de la convention relative à l'organisation hydrographique internationale.
- Loi n° 1997 - 40 du 9 juin 1997 autorisant l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'organisation hydrographique internationale.

- Décret n° 1997 -1924 du 22 septembre 1997 portant publication de la convention relative à l'organisation hydrographique internationale, conclue à Monaco le 3 mai 1967.

14 Textes relatifs à la pollution du milieu marin

- Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.
- Décret no 85-56 du 02 janvier 1985 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
- Arrêté du 20 juillet 1989 portant homologation de la norme tunisienne relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique.
- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux, tel que modifiée par la loi n° 87-35 du 6 août 1987, la loi n° 88-94 du 2 août 1988 et la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001.
- Loi no 91-39 du 08 juin 1991 relative a la lutte contre les calamités, a leur prévention et a l'organisation des secours.
- Décret n° 93-942 du 26 avril 1993, fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours.

14.1 Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution marine au Méditerrané

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer méditerranéenne contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 (ratifiée par la loi n° 77-29 du 25 mai 1977 et amendée par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, adopté à Barcelone le 16 février 1976 (ratifié par la loi n° 77-29 du 25 mai 1977). et amendée par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant des sources situées à terre adopté à Syracuse amendée par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol adopté à Madrid et signé par la République tunisienne le 14 octobre 1994 (ratifié par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux adopté à Izmir et signé par la République tunisienne le 1er octobre 1996 (ratifié par la loi n° 98-15 du 23 février 1998).
-

14 2 Autres conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution marine

- Décret no 2006-555 du 23 février 2006 portant ratification d'un accord entre le gouvernement de la République tunisienne, le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement du Royaume du Maroc portant plan d'urgence sous-régional pour la préparation et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la méditerranée du Sud-Ouest.
- Loi n° 1997 - 82 du 15 décembre 1997 autorisant l'adhésion de la République Tunisienne au protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental
- Décret n° 1998 - 1543 du 27 juillet 1998 Portant publication du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

14 3 Pollution par les navires

- Loi n° 1976 - 15 du 21 janvier 1976 portant adhésion de la Tunisie à la Convention internationale de 1976 pour la prévention de la pollution par les navires.
- Loi no 80-56 du 01 août 1980 portant ratification du protocole de 1978, relatif à la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

14 4 Pollution par les hydrocarbures

- Loi n° 1995 - 51 du 19 juin 1995 portant autorisation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.
- Décret n° 1996 - du 5 février 1996 portant publication de la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, adoptée à Londres le 30 novembre 1990
- Loi n° 1996 - 97 du 18 novembre 1996 Autorisant l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
- Loi n° 1996 - 98 du 18 novembre 1996 Autorisant l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
- Loi n° 1973 - 9 du 23 mars 1973 ratifiant la Convention Internationale sur la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures conclue à Londres le 12 mai 1954.

- Loi n ° 1973 -10 du 23 mars 1973 portant adhésion de la Tunisie à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets .
- Loi n ° 1976 -13 du 21 janvier 1976 autorisant l'adhésion de la Tunisie à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
- Loi no 76-14 du 21 janvier 1976 autorisant l'adhésion de la Tunisie à la convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et au protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures.
- Loi n ° 1976 - 16 du 21 janvier 1976 autorisant l'adhésion de la Tunisie à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
- Loi no 76-17 du 21 janvier 1976 portant adhésion de la Tunisie à la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

- **14.5 Les déchets dangereux**

***La convention de Bâle**

- Loi n ° 1995 - 63 du 10 juillet 1995 portant autorisation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
- Loi n ° 1999 - 78 du 2 août 1999 Portant ratification de l'annexe à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée à la troisième réunion de la conférence des parties.
- Décret n ° 1996 - 2680 du 25 décembre 1996 portant publication de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989.

*** Convention de Bamako**

- Loi n ° 1992 - 11 du 3 février 1992 portant ratification de la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.
- Décret n ° 1992 - 1445 du 27 juillet 1992 portant publication de la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

15 Lutte contre les risques nucléaires

- Loi no 71-31 du 28 juillet 1971 portant ratification du traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.
- Loi no 63-53 du 30 décembre 1963 portant adhésion de la République tunisienne au traité d'interdiction des essais nucléaires dans l'espace cosmique, dans l'atmosphère et sous l'eau.
- Loi n° 1988 - 67 du 16 juillet 1988 Portant ratification de la convention de Vienne sur la notification rapide d'un accident nucléaire.
- Loi n° 1988 - 6 du 16 juillet 1988 Portant ratification de la convention de Vienne sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.